

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 4 mai 2015
Présidence de M. Sébastien Rod

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le Président, 70 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés: Mmes Catherine Desauls, Annick Dirac, Christiane Jost, Myriam Vaucher, Monique Weber
MM. Pascal Barone, Jean-Daniel Jayet, Philippe Mingard, Michel Monod, Félix Paschoud, Jean-Marc Pilloud, Dominique Roulet, François Rousseil, Philippe Sordet

Absent: M. Philippe Martin

Le quorum étant atteint, **le Président** déclare la séance ouverte et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAL

Mme Kristin Rossier Buri, du groupe des verts, domiciliée au chemin du Châtelard 4, qui remplace M. Gaël Gillabert, démissionnaire, est assermentée.

Le Président présente la nouvelle conseillère.

2. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2015

M. Philippe Pilet signale qu'à la page 7 il faut lire « qui était l'année passée fermée neuf fois sur dix » au lieu de « qui était l'année passée fermée une fois sur dix ».

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président a été invité le 24 avril à l'inauguration de l'EMS les Marronniers.

Le 1^{er} mai, il était invité à l'assemblée générale de la Société d'exploitation du Rivage SA, en compagnie des présidents de la Commission des finances et de la Commission de gestion. Un compte rendu de cette séance figurera dans le rapport relatif aux comptes.

Le 31 mars, il a reçu un courrier de la Municipalité concernant la Fête nationale. La Municipalité a rencontré M. Patrick Marguerat, nouveau président de l'USL, et Mme Marie-Christine Capt, secrétaire. Le syndic a rapporté les propos tenus par les groupes politiques qui ont souhaité que la lecture du pacte de 1291 revienne aux autorités législatives, représentées par son Président. M. Marguerat a pris acte et ne s'est pas opposé.

Le Président a reçu le 22 mars copie d'une lettre de M. Gilbert Pfaeffli adressée au président de la Commission de gestion, relative au déroulement des travaux problématiques à ses yeux sur la parcelle n° 4'338 à la route de la Croix.

4. DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

M. Erich Kaiser dépose une motion pour simplifier fondamentalement le règlement de la taxe de séjour ou de préférence pour l'abolir et, dans ce cas, de démissionner de la Communauté touristique de la région lausannoise.

5. PREAVIS MUNICIPAL NO 1209/2015 CONCERNANT LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

M. Jakob Bircher, président de la commission, est dispensé de la lecture de son rapport par le Président car tous les conseillers l'ont reçu. La commission ad hoc à l'unanimité des membres présents et la Commission des finances à une large majorité proposent au Conseil d'adopter les conclusions du préavis.

M. Claude Manoli, membre de la Commission des finances n'est pas d'accord avec l'ampleur de l'augmentation de la taxe de séjour d'une part et d'autre part que celle-ci s'appliquerait aux touristes qui viendraient nous visiter.

M. Jacques-André Conne signale que les conseillers ont reçu ce soir la nouvelle version du règlement validé et le rapport 2014 du FERL (Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise).

Le Président ouvre la discussion.

M. Bernard Hagin signale que le rapport de la commission ne commente pas la nouveauté importante concernant la modification de l'article 6 « Perception ». L'adoption de ce nouveau règlement signifie que la taxe de séjour est prélevée et versée à l'autorité par toute personne qui exploite un établissement et qui tire profit de la chose louée ou qui loge quelqu'un à titre gratuit.

Il demande par voie d'**amendement** que la fin de la phrase de l'article 6 : « ou qui loge quelqu'un à titre gratuit » soit supprimée de l'article 6 du règlement sur la taxe de séjour.

M. André Kudelski est choqué par l'augmentation de 23% de la taxe de séjour. Entre le moment où le règlement entre en vigueur en 2008 et aujourd'hui, l'indice des prix à la consommation est de zéro. Il faut tenir compte que l'hôtellerie doit se battre avec un franc fort et des revenus à la baisse. L'article 6 h) le dérange aussi, car cette façon de faire ne tient pas compte des réalités économiques.

M. Erich Kaiser signale que l'article 16 : « les infractions au présent règlement sont dénoncées conformément aux règles de procédure et sanctionnées par les autorités répressives de la commune ou du canton » et l'article 15 : « le paiement de l'amende ne dispense pas le contrevenant de celui de la taxe due », lui suffiraient pour refuser, respectivement pour renvoyer ce préavis. Plusieurs autres points le dérangent. Ceux-ci figurent dans le document qu'il a envoyé à tous les conseillers.

M. Jakob Bircher répond que l'augmentation de presque 24% n'est pas liée à une augmentation du coût de la vie. C'est un transfert de cette taxe qui était basée sur des contributions volontaires des hôteliers de Lausanne, ce qui n'était pas équitable. Ces contributions sont transférées dans la taxe et ceci représente une grande partie de l'augmentation.

M. Jean-Samuel Leuba désire savoir quelles sont les conséquences ou les possibilités si on refuse la nouvelle version du règlement. On doit savoir si l'on peut librement apporter des modifications à ce règlement. Est-ce que toutes les communes doivent adopter la même version ?

M. Jacques-André Conne explique que le règlement existe depuis 2008. Il y a une modification importante concernant les tarifs. Comme l'a expliqué M. Bircher, une partie de l'augmentation est due au transfert des contributions qui étaient payées par Hôtellerie suisse. Les hôteliers sont prêts à mettre en vigueur cette taxe depuis le 1^{er} janvier, mais c'est les politiques qui ont tardé à mettre en place le règlement. La Municipalité propose d'accepter l'amendement de M. Hagin. Il y a une ambiguïté qu'il faut clarifier. Elle se déclare également prête à étudier la motion déposée au point 4 de l'ordre du jour par le conseiller E. Kaiser. La Municipalité propose d'accepter le règlement tel que présenté avec les engagements qui ont été pris. Elle précise aussi que la taxe ne représente pas un grand travail administratif puisque estimé à environ une centaine d'heures par année.

M. André Kudelski n'a pas entendu des prises de position concernant la solidarité entre le logeur et l'hôte.

Le Président répond que l'on reviendra sur ce sujet quand on passera le règlement chapitre par chapitre.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Président ouvre la discussion sur le règlement, qui est passé en revue, chapitre par chapitre.

Chapitre 2, article 6 : **M. Bernard Hagin** dépose son **amendement** : que la fin de la phrase de l'article 6 : « ou qui loge quelqu'un à titre gratuit » soit supprimée de l'article 6 du règlement sur la taxe de séjour. Il faudrait en combinaison modifier l'article 3 qui indique qui est assujéti.

M. Jean-Samuel Leuba corrobore que si l'on supprime la dernière phrase de l'article 6, pour valider le règlement il faut aussi modifier l'article 3.

M. André Kudelski propose un **amendement** à l'article 6 : simplement supprimer le point h).

M. Denis Richter souhaite que l'on passe en revue le règlement article par article et non pas chapitre par chapitre.

M. Jacques-André Conne attire l'attention du Conseil que l'article 3 du nouveau règlement est le même que dans l'ancien règlement.

M. Gaston Asper suggère que si on ne modifie pas l'article 3 comme le souhaite la Municipalité, on peut modifier l'article 5 qui concerne les exonérations, car celui-ci est modifié par rapport au règlement actuel.

M. Denis Richter souhaite retirer cet objet de l'ordre du jour. Il faudrait nommer une nouvelle commission qui se replonge sur ces questions.

M. Bernard Hagin pense qu'il ne faut pas le renvoyer à la Municipalité, il faut le renvoyer à l'expéditeur, la ville de Lausanne.

M. Jean-Samuel Leuba estime qu'il y a deux possibilités : ou bien la Municipalité décide de retirer cet objet pour le soumettre à un examen plus large avec une commission ad hoc, ou bien la Municipalité maintient son préavis et une des solutions serait de refuser cet objet.

M. Alain Amy suggère qu'il faudrait faire un amendement qui englobe les différents articles concernés.

M. Thierry Buche propose de renvoyer cet objet à la Municipalité et respectivement à Lausanne Tourisme. S'il s'agit d'une question de solidarité entre les communes, compte tenu du montant de 50'000.-frs, la Municipalité à toute latitude pour verser ce montant.

Il dépose une **motion d'ordre** (art. 94), il demande que le préavis soit renvoyé à la prochaine séance.

Le président lit l'article 94. La motion d'ordre est appuyée par au moins 5 conseillers.
M. Claude Manoli pense qu'il faut renvoyer cet objet avec des suggestions.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Conseil accepte la motion d'ordre (50 voix pour, 15 voix contre et 9 abstentions), le préavis est renvoyé à la séance suivante.

6. PREAVIS MUNICIPAL NO 1210/2015 CONCERNANT LA PARTICIPATION AUX CHARGES D'EXPLOITATION DU CENTRE SPORTIF DE MALLEY

Le Président dispense **M. Patrick Aeby**, président de la commission de lire son rapport, tous les conseillers l'ayant reçu. La commission ad hoc à l'unanimité des membres présents proposent au Conseil d'adopter les conclusions du préavis.

M. Bernard Hagin, membre de la commission, remarque que la commission a eu une discussion approfondie sur la pertinence ou non du naming. Il y a dans le budget un chiffre annoncé de 5'000'000.- frs ce qui est maladroit. La commune qui est actionnaire devra rester très attentive lorsqu'il s'agira de donner un nom à ces importants aménagements. Il conviendra de ne pas céder glace et piscine sous le même nom. Ces aménagements dans le reste de la Suisse ne sont pas publics, mais privés. Il demande que la commune soit excessivement prudente lorsqu'il s'agira de donner un nom à cet investissement.

M. Jacques-André Conne estime que c'est un peu maladroit d'avoir indiqué un montant. Le but était de soulager les finances des trois communes qui sont appelées à fortement contribuer au financement de ce nouveau centre sportif, à savoir Lausanne, Renens et Prilly. On pourra faire part de ce souhait à Lausanne Région.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le projet de Convention est passé en revue article par article.

Article 4

M. André Kudelski explique que dans le calcul de la répartition entre les communes, il y a deux éléments : le point d'impôt et l'accessibilité au site. Il veut savoir qu'elle est la pondération pour la partie accessibilité au site. A la page 18 du préavis dans le tableau 6, on voit que c'est Lutry qui a le point le plus élevé alors que Paudex et Pully sont plus proches de Malley.

Réponse de **M. Jacques-André Conne** : à la page 16 du préavis figure la clé de répartition. La fréquence des dessertes a été étudiée. Les communes moins bien desservies sont avantagées dans ce calcul. Les infrastructures existantes comme les piscines couvertes ou en plein air ont aussi été prises en considération par un facteur pondérant qui diminue la participation de ces communes.

M. André Kudelski comprend le cas de Pully qui a une piscine, mais ne comprend pas pour Paudex.

M. Jacques-André Conne précise que Paudex n'a pas de gare. Il explique que les projets de développement du réseau des transports publics ne sont pas pris en compte. Pour des temps d'accès de plus d'une heure la pondération est de 2. Entre 30 minutes et une heure, elle est de 1.75. Entre 15 et 30 minutes, elle est de 1.5. En dessous de 15 minutes, il n'y a pas de pondération. Concernant la fréquence des dessertes si elle est supérieure à une par heure la pondération est de 2, une par heure c'est 1.75 et de deux à trois par heure c'est 1.5. A partir de quatre par heure, il n'y a pas de pondération.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Conseil accepte la conclusion du préavis (3 abstentions), à savoir :

Autoriser la Municipalité à signer la Convention d'actionnaires concernant la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley.

7. PREAVIS MUNICIPAL NO 1211/2015 RELATIF A L'ASSAINISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, 2EME PHASE

Le Président dispense **M. Gaston Asper**, président de la commission, de lire son rapport les conseillers l'ayant tous reçu.

M. Gaston Asper signale qu'en bas de la page 4 figure le lien concernant les recommandations annuelles. Ceux qui désirent voir l'évolution des LED depuis 2009 jusqu'à ce jour peuvent cliquer sur le lien et parcourir l'évolution.

La Municipalité ne demande pas la parole.

Le Président ouvre la discussion.

M. Pierre Bonjour émet le **vœu** suivant : porter une attention particulière à l'éclairage des passages piétons.

M. André Kudelski trouve le concept des LED excellent. Il demande si le fait de pouvoir moduler l'intensité ne signifierait pas qu'il vaudrait mieux prévoir des puissances plus importantes, quitte à avoir pendant une bonne partie du temps d'éclairage un mode réduit pour que le cas échéant on puisse avoir une luminosité suffisante pour voir bien les piétons.

M. Raymond Sudan remercie la Municipalité pour ce préavis. Il regrette que l'on n'ait pas inclu le petit bout de 400 mètres du giratoire du Landar, dans l'ensemble.

M. Charles Monod répond que dans le cadre de cette phase 2 on n'a pas intégré ce tronçon. Le Conseil communal pourra se prononcer sur l'installation de l'éclairage à cet endroit dans le cadre du budget ordinaire.

M. Gérald Rohrbach explique qu'au chemin de Mâcheret, il y a trois lampadaires LED. Il constate que l'on ne peut pas modifier l'inclinaison et de ce fait 1/3 de la chaussée est éclairée ainsi que 2/3 du talus.

Réponse de **M. Charles Monod** : il s'agit des LED qui avaient été posés dans la phase 1. Ses installations évoluent et pourraient être remplacées par des appareils plus efficaces dont la photométrie permet d'éclairer au bon endroit.

Il répond à M. Kudelski que l'on a l'habitude d'avoir à certains endroits des mâts très élevés avec des sources lumineuses plus puissantes. Aujourd'hui on mesure le résultat de la lumière projeté au sol. Actuellement ils existent des appareils qui permettent de moduler l'intensité. On utilise en principe des abaisseurs pour diminuer l'éclairage, mais on pourrait prendre un modèle de puissance supérieure et descendre la luminosité à l'heure où il y a moins de piétons, par exemple à partir de minuit et jusqu'à 5 heures du matin.

Il répond à M. Bonjour qu'aujourd'hui il y a des sources lumineuses qui ont une photométrie qui permet d'envoyer la lumière à des endroits spécifiques et favoriser l'éclairage sur toute la surface du passage piéton.

M. André Kudelski suggère que près des passages piétons on installe des détecteurs de présence pour moduler la lumière à l'approche des piétons.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Conseil accepte les conclusions du préavis à l'unanimité, à savoir :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'amélioration d'éclairage public, tel que proposé dans ce préavis,
2. d'accorder à la Municipalité les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet, soit le montant global de Fr. 835'000.-,
3. d'accepter le mode de financement proposé.

8. REPONSE AU POSTULAT DE M. CHRISTOPHE GESSNER

M. Christophe Gessner remercie la Municipalité pour la réponse qui est aussi détaillée que possible à l'heure actuelle.

On vote sur l'acceptation de ce rapport. Il est accepté à l'unanimité.

9. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Préavis pour la séance du 22 juin 2015

Comptes et gestion de la Municipalité pour l'exercice 2014

Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à la Coopérative du logement Lutry (CLL) sur la parcelle N°4'027, propriété de la Commune de Lutry

10. DISCUSSION SUR LES MOTIONS ET LES POSTULATS DEPOSES AU POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

M. Erich Kaiser développe sa motion « pour simplifier fondamentalement le règlement de la taxe de séjour ou de préférence pour l'abolir et, dans ce cas, de démissionner de la Communauté touristique de la région lausannoise ». Les raisons qui justifient l'abolition de la taxe de séjour sont :

- 1) la liberté du citoyen qui est plus important que les CHF 50'000.- encaissés par année.
- 2) la bureaucratie et les coûts de perception pour un résultat très limité.

Il propose d'inviter la Municipalité à présenter un rapport et une proposition concernant l'abolition ou la révision complète pour une simplification du règlement de la taxe de séjour.

M. Jacques-André Conne signale qu'il faut étudier les conséquences du vote. Si on abolit la taxe de séjour, ceci implique que l'on se retire de l'entente intercommunale. Il faudra étudier aussi l'aspect financier.

Le Président ouvre la discussion.

M. Claude Weber a une remarque concernant la forme. Chaque motion ne doit traiter que d'un seul objet. Pour lui l'abolition ou la révision de la taxe de séjour sont deux objets.

M. Erich Kaiser répond qu'il s'agit d'un seul objet, la taxe de séjour.

M. Jean-Samuel Leuba partage cet avis.

M. Alain Amy souhaiterait que l'on puisse analyser en détail toutes les possibilités, peut-être pour arriver à la conclusion que le règlement actuel est la meilleure solution. Il ne veut pas que la Municipalité se limite à l'abolition ou à la révision.

M. Werner Bauer estime qu'il faut simplifier les choses. C'est l'occasion de le faire. Les taxes de séjour ne valent rien. Dans les projets de 2014, il n'y a rien eu pour Lutry.

M. Philippe Pilet demande si la taxe peut-être utile pour des statistiques.

M. Jacques-André Conne répond que la taxe permet de connaître le nombre de nuitées.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

On procède à la votation.

La motion de M. Kaiser est acceptée et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport (56 voix pour, 13 voix contre)

11. INTERPELLATIONS, QUESTIONS ET DIVERS

M. Denis Aguet rappelle qu'en 2007 on a voté un préavis concernant l'élargissement du chemin de Crêt Ministre. Il y a eu un deuxième préavis en 2008 et une communication municipale en 2010. L'élargissement de la chaussée et le trottoir devaient être réalisés avant le début des travaux. La partie supérieure était à charge des promoteurs et la partie inférieure à charge de la commune. Les travaux ont bien commencé, mais il n'y a pas de trottoir ni d'élargissement.

Mme Aude Savoy répond que c'est une affaire qui date. Elle pense que ces travaux devaient être faits après. La Municipalité va vérifier.

M. Denis Aguet n'a rien trouvé de précis dans les rapports des séances. La discussion tournait autour de la sécurité pendant le chantier et le danger causé par les poids lourds. Le trottoir était utile depuis le début des travaux.

Mme Aude Savoy confirme que le trottoir se fera de toute façon.

M. Charles Chappuis signale que les voisins du quartier de l'école de Corsy sont inquiets de voir de tout et même des bateaux entreposés sur les terrains de l'ancienne pépinière située à proximité.

Réponse de **M. Pierre-Alexandre Schlaeppli** : la Municipalité a délivré un permis de construire pour des immeubles sur ces terrains. Il n'y a pas eu d'opposition ni de recours. L'objectif des promoteurs est de réaliser le projet.

M. Philippe Pilet remarque que le détail des restrictions de circulation dans le bourg ne figure pas sur l'Echomunal. Toutes les barrières ne sont pas fermées les mêmes jours et aux mêmes heures. Il demande à la Municipalité d'informer la population sur le détail de ces restrictions.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

L'ordre du jour étant épuisé, le **Président** lève la séance à 21h52.

La prochaine séance est fixée au 22 juin 2015 à 20h00

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

Sébastien Rod

Pilar Brentini